



République Française
Liberté, Egalité, Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

**Portant Réglementation de la circulation
Rue Saint Pierre à Cunlhat
Le 03 octobre 2025**

ARRETE N°125-16/09/2025

Le Maire de la Commune de Cunlhat (Puy-de-Dôme)

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu la demande formulée par la Médiathèque de Cunlhat, représentée par Madame DURET Manon ;

Considérant qu'en raison de la manifestation culturelle de la Médiathèque de Cunlhat, il y a lieu de réglementer la circulation 4 rue Saint Pierre de 17h à 20h, le 03 octobre 2025 ;

ARRÊTE

Article 1 : Le 03 octobre 2025, la circulation de tous les véhicules sera interdite sauf pour les riverains et les services d'urgence.

Article 2 : pendant cette période, le stationnement de tous les véhicules sera interdit de part et d'autre sur l'emprise du chantier.

Article 3 : la signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous le contrôle de l'organisateur.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Cunlhat ainsi qu'à chaque extrémité de la restriction et à la diligence de l'organisateur.

Article 6 : Madame Le Maire de la commune de CUNLHAT, Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie d'Olliergues-Cunlhat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Ferrand dans le délai de 2 mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



Fait à Cunlhat, le 16 septembre 2025

Le Maire,
Claudine DE VOS

Notifié, publié le 17 septembre 2025